

# **Priorités de la Présidence flamande de la Commission National Climat 2018**

dd. 15-Fév-2018

## **1. Approuver le projet de Plan National belge Energie et Climat 2021-2030 (PNEC 21-30)**

Au sein du GT PNEC de la CNC et de CONCERE, la mise en page du Plan National belge Energie et Climat est préparée depuis un certain temps. Selon le projet actuel de la Governance Regulation, les États membres doivent soumettre un premier projet de plan à la Commission européenne avant la fin décembre 2018.

Sur base de la méthodologie de travail approuvée par la CNC et CONCERE, les différentes entités envoient leurs plans pour le 15 juillet 2018 à la CNC et CONCERE.

Ensuite, sur base des plans politiques disponibles, le GT PNEC se charge de la rédaction d'un projet de PNEC belge. Au sein de ce GT PNEC, on travaille également sur les chapitres généraux.

D'ici le 1er octobre 2018 au plus tard, un premier projet sera soumis à la CNC et CONCERE en vue de sa correction et/ou de son adaptation.

Le projet de plan belge adapté est soumis à la CNC et CONCERE avant le 1er novembre 2018. Le projet final sera soumis au plus tard le 15 décembre 2018 pour approbation par la CNC et CONCERE, après quoi il sera communiqué à la Commission européenne au plus tard le 31 Décembre 2018.

## **2. Démarches vers l'obtention d'un accord politique concernant la répartition de l'effort intra-belge pour la période 2021-30.**

Sous la présidence wallonne de la CNC en 2017, le GT "Répartition de l'effort intra belge 21-30" a été établi, et a (partiellement ou complètement) préparé, sur le plan technique, la répartition de l'effort intra-belge du non-ETS et les objectifs LULUCF pour la période 2021-2030.

Compte tenu du lien de ce dossier avec la création du PNEC 21-30 belge, la présidence flamande s'efforcera de parvenir rapidement à un accord politique sur la répartition des objectifs imposés à la Belgique pour la période 2021-2030 .

Ensuite, sous présidence flamande, un groupe de travail juridique et technique sera chargé de traduire l'accord dans un accord de coopération.

## **3. Approbation définitive et application correcte de l'accord de coopération 2013- 2020**

La procédure d'approbation légale du projet d'accord sur la répartition de l'effort intra-belge pour la période 13-20 sera achevée dès que possible.

La CNC suivra également de près l'exécution des obligations et des tâches de l'accord de coopération allouées aux différentes entités (par exemple le rapportage et décompte annuels, le transfert du produit des enchères, ...).

#### **4. Mettre en œuvre le mécanisme de responsabilisation**

Le mécanisme de responsabilisation a été mis en place en 2014 à travers un amendement à la loi de financement spécial (sixième réforme de l'Etat) .

Pendant la présidence flamande, la CNC préparera l'opérationnalisation du mécanisme.